

NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11663/Add.1
1er mai 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT SUR L'APPLICATION DU CESSEZ-LE-FEU DANS LE SECTEUR ISRAEL-LIBAN

Le chef d'état-major de l'ONUST a soumis le rapport ci-après concernant l'évolution de la situation dans le secteur Israël-Liban pendant le mois d'avril 1975.

1. Pendant le mois, le niveau des activités dans le secteur est resté faible.
2. Des membres des forces israéliennes ont continué d'occuper quotidiennement, pendant le jour, cinq positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA) près des poteaux-frontière 11 (CA 1799-2788) ^{1/}, 14 (CA 1838-2734) (sauf les 7, 8, 9, 12, 20 à 27 et 29 avril), 18 (CA 1880-2740) (sauf les 19 et 20 avril), 19 (CA 1907-2749) et 33 (CA 2004-2904).
3. Dans neuf cas des tirs ont été effectués à travers la LDA, dont un avec échange de feux et, dans sept autres celle-ci a été franchie. Ces incidents sont les suivants :
 - a) Le PO Lab (CA 1643-2772), au sud du village de Labouna, a signalé un tir de mortier le 1er avril et un tir d'arme automatique le 22 avril, ces deux tirs par les forces israéliennes.
 - b) Le PO Hin (CA 1770-2790), à l'est du village de Marouahine, a signalé un tir d'artillerie les 1er et 3 avril, un tir d'arme automatique le 6 avril et un tir d'arme automatique les 23 et 26 avril, tous ces tirs par les forces israéliennes. Un échange de feux d'armes automatiques entre des forces israéliennes et des forces non identifiées à l'est-sud-est du PO a été signalé le 1er avril. Le PO a également signalé des franchissements de la LDA par des membres des forces israéliennes le 1er avril (pénétration maximum : 30 mètres), le 5 avril (pénétration maximum : 20 mètres), le 14 avril (pénétration maximum : 25 mètres) et le 15 avril (pénétration maximum : 100 mètres).

^{1/} CA : coordonnées approximatives.

c) Le PO Mar (CA 1998-2921), au sud-est du village de Markaba, a signalé un franchissement de la LDA par des membres des forces israéliennes le 15 avril (pénétration maximum : 200 mètres).

d) Le PO Khiam (CA 2071-3025), au sud du village d'El Khiam, a signalé un tir d'artillerie par les forces israéliennes le 4 avril.

e) Le poste avancé de Naqoura (CA 1629-2805), situé sur la côte près de du village de Naqoura, a signalé qu'un navire de guerre des forces israéliennes avait pénétré dans les eaux territoriales libanaises le 26 avril.

f) Une patrouille mobile de l'ONUST, se trouvant à proximité de Chebaa (CA 2200-3055), a signalé un franchissement de la LDA par des membres des forces israéliennes le 16 avril (pénétration maximum : 900 mètres).

4. Vingt-trois survols ont été signalés pendant la période considérée. Des survols par des avions à réaction des forces israéliennes ont été signalés les 1er, 2, 3, 7, 9, 15, 22, 24 et 30 avril (un par jour) et les 5, 6, 10, 13, 23 et 28 avril (deux par jour). Des survols par des avions à réaction non identifiés ont été signalés les 10 et 24 avril (un par jour); les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier les appareils en raison de la haute altitude.

5. Les autorités libanaises ont déposé les plaintes suivantes pendant le mois considéré :

a) Vingt plaintes, selon lesquelles des projectiles tirés par les forces israéliennes seraient tombées en territoire libanais. L'une de ces plaintes a été confirmée par les observateurs de l'ONU, sauf en ce qui concerne les dommages.

b) Quinze plaintes concernant des survols par des avions à réaction des forces israéliennes. Treize de ces plaintes ont été confirmées.

c) Trois plaintes concernant des survols par des hélicoptères des forces israéliennes. Ces plaintes n'ont pas été confirmées.

d) Sept plaintes, selon lesquelles des membres des forces israéliennes auraient pénétré en territoire libanais les 1er, 2 (deux incidents), 3, 5, 6 et 30 avril. La plainte concernant la pénétration du 5 avril a été confirmée.

e) Huit plaintes, selon lesquelles des navires de guerre des forces israéliennes auraient pénétré dans les eaux territoriales libanaises les 2, 6, 8, 9, 11, 13, 22 et 26 avril. La plainte concernant le 26 avril a été confirmée.

f) En outre, trois plaintes ont été déposées accompagnées de la demande qu'une enquête soit menée par les observateurs militaires de l'ONU (voir par. 6 ci-dessous).

6. Les enquêtes demandées par les autorités libanaises ont été autorisées par le chef d'état-major de l'ONUST. Dans chaque cas, les observateurs militaires de l'ONU, accompagnés d'un représentant du délégué principal du Liban auprès de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise, ont interrogé des témoins dans la région et examiné les éléments de preuve qui leur ont été présentés. Ces plaintes et les enquêtes auxquelles elles ont donné lieu font l'objet des alinéas ci-après :

a) Selon la première plainte, le 1er avril, entre 8 h 5 et 8 h 30 (TU), des projectiles d'artillerie et d'armes automatiques tirés par les forces israéliennes seraient tombés dans plusieurs secteurs du territoire libanais, notamment à El Jibbain (CA 1724-2806), tuant un Libanais et causant divers dégâts matériels à El Jibbain. L'enquête a eu lieu le 2 avril. La plainte est confirmée en ce qui concerne les dégâts causés aux lignes téléphoniques et électriques.

b) Selon la deuxième plainte, le 3 avril, entre 12 heures et 12 h 45 (TU), des projectiles d'artillerie tirés par les forces israéliennes seraient tombés à proximité de Tair Harfa (CA 1705-2211) et Marouahine (CA 1760-2792), blessant trois femmes libanaises à Tair Harfa et causant des dégâts matériels dans les deux localités. L'enquête a eu lieu le 4 avril. La plainte a été confirmée en ce qui concerne les dégâts causés à trois maisons de Tair Harfa.

c) Selon la troisième plainte, le 4 avril, entre 12 heures et 16 h 35 (TU), des projectiles d'artillerie et d'armes automatiques tirés par les forces israéliennes seraient tombés dans plusieurs secteurs du territoire libanais, notamment à Chouaiya (CA 2172-3110), endommageant une maison et un véhicule à Chouaiya. L'enquête a eu lieu le 5 avril. La plainte a été confirmée.

